



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

*Le six juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle bleue sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.*

**Date de la convocation** : 2 juillet 2020

**Présents** : M. DESLANDES, M. PERDOUX, Mme CHAMBLET, M. LOISEAU, Mme BEAURAIN-DURU, Mme BENEZECH, M. BONHOMMET, M. BOURLET, Mme GANGNERON, M. GITON, M. JALAGEAS, M. MACHADO, Mme MOUZET, Mme PERREAU, Mme STROUPPE-MEUNIER, M. THIBAUT, M. GAUCHER.

**Absents avant donnés pouvoir** : Mme TALLET à M. GAUCHER

**Absents excusés** : Mme THO

**Secrétaire de séance** : Mme GANGNERON

*Présentation du projet d'implantation d'une antenne TNT sur la commune de Vennechy, par la société TowerCast.*

*Le compte-rendu de la séance précédente est adopté sans observation.*

### REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe les Conseillers municipaux que le règlement intérieur, initialement obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'est également pour celles de 1 000 habitants et plus depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020 (art. L 2121-8 du CGCT).

Par conséquent, M. le Maire expose le projet de règlement intérieur, qui a été étudié en commission au préalable.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le projet de règlement intérieur du Conseil municipal tel que présenté.*

### COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du Maire, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal. En cas de liste incomplète, la DGFip peut être amenée à nommer elle-même des commissaires.

M. le Maire propose donc la liste suivante:

Nom	Prénom	Nom	Prénom
CHAMBLET	Christine	LEPOITTEVIN	Françoise
BEURAIN DURU	Valérie	FISCH	Suzanne
THIBAUT	Stéphane	GILLIARD	Ginette
JALAGEAS	Jean	DOUBLET	Jean-Noël
GAUCHER	Pierre	RINGUEDE	Sébastien
FORMONT	Patrick	FOURAGE	Laurent
GIGAULT	Sylvie	BEURAIN	Pascal
DEBRAY	Patrice	CHESNEAU	Patrick
LALOEUF	Bernard		

M. BOURLET demande comment a été formée cette liste. M. le Maire répond qu'elle a été établie sur la base de propositions et après accord des personnes concernées.

Mme CHAMBLET demande si des élus doivent nécessairement intégrer cette commission. M. le Maire répond que seul le Maire doit y prendre part en tant que Président. Le reste de la liste est composé de contribuables, dont éventuellement des élus.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la liste présentée comme proposition à transmettre auprès de la DGFip, pour composition de la CCID.*

## RAPPORT DE LA CLETC DU 5 MARS 2020

La CLETC, Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 5 mars 2020, afin de statuer sur le transfert des charges de la compétence eaux pluviales, que la CCF possède depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La compétence eaux pluviales concerne la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines, soit les zones U des PLU. Cela concerne donc les réseaux, les bassins de retenue, les bassins d'infiltration, les déversoirs d'orage, les mares, les tranchées drainantes et les puits d'infiltration. A Vennecy, sont concernés 9 310ml de réseau, 95 avaloirs, 1 poste de relevage, 3 bassins de retenue et 1 puit d'infiltration. M. le Maire précise que 3 puits Rue de la Venelle n'ont pas été inscrits dans la liste. Il faudra donc vérifier s'ils sont en zone U du PLU. Le rapport présente les modes de calcul du transfert de charge des différentes parties de la compétence.

En définitive, le coût du transfert de la compétence serait de 6 002€ pour les charges de fonctionnement pour Vennecy et de 24 206€ pour les équipements, soit une somme totale de 30 812€ répercutée sur les attributions de compensation annuelles.

D'autres parties du rapport concernent des modifications de voiries pour St Lyé la Forêt et Neuville aux Bois, ainsi que la prise en compte du transfert de la contribution au SDIS pour toutes les communes de la CCF, et dont le montant annuel pour Vennecy s'élève à 50 520€. M. le Maire rappelle que cette cotisation augmente tous les ans fortement. M. GAUCHER précise qu'elle est également basée sur la population, ce qui entraîne une double augmentation pour la commune de Vennecy, qui connaît une importante croissance démographique depuis quelques années.

Mme CHAMBLET estime que les calculs présentés ne sont pas très explicites et difficiles à comprendre.

La nouvelle attribution de compensation pour Vennecy pour l'année 2020 sera donc de -85 375€.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le rapport de la CLETC du 5 mars 2020.***

### **REPLACEMENT DES POSTES INFORMATIQUES DE LA MAIRIE**

M. LOISEAU présente le projet de renouvellement de 5 postes informatiques et d'un écran, à la mairie.

Le besoin initial a été exprimé pour 8 Go de RAM. Une option a été demandée avec 16Go, afin d'en étudier le coût. Après réception et étude des propositions reçues, il s'avère qu'il est possible de retenir l'option à 16Go, tout en restant dans le budget prévu, car la différence de montant n'est que d'environ 300€. Cela permettra aux nouveaux PC d'être plus performants dans le temps, le renouvellement étant potentiellement réalisé pour environ 10 ans.

La mairie a reçu des propositions de 4 prestataires. Afin de comparer à prestation équivalente, seuls les devis comportant 16Go de RAM ont été retenus:

- Ents KODEN : 8 748 € HT
- Ents Quadria : 6 290€ HT
- Ents VIRAP Info (via l'ents Lisica pour le matériel) : 5 791,35€ HT
- Ents DEP Install Informatique : 5 305€ HT (proposition scindée en 2 devis pour l'écran).

Le matériel proposé par les différents prestataires est assez similaire et répond au cahier des charges imposé. Les entreprises VIRAP Info et DEP Install Informatique se démarque par leurs tarifs et par le détail de leurs devis. L'entreprise DEP Install semble pouvoir être plus réactive pour l'installation des machines. Quoi qu'il en soit, l'ensemble des entreprises sont connues et compétentes.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise Sarl DEP Install Informatique, modifiée avec le devis d'un écran Iiyama, pour le remplacement de 5 postes informatiques et d'un écran à la mairie, pour un montant de 5 305€ HT.***

### **PROJET D'ECRAN D'ACCUEIL POUR LA MAIRIE**

M. LOISEAU explique que suite à la réfection des locaux de la mairie, le projet proposé est de remplacer l'ancien panneau mural en liège par un écran d'accueil. Le besoin présenté consiste en l'installation d'un écran permettant de visualiser les informations

officielles mises à disposition du public, dans la salle d'attente. Cela pourra également servir pour informer lors d'enquête publiques

4 propositions ont été reçues, en achat direct ou en location :

- Entreprise Kodex, pour un montant de 2 520€ HT ou 243€ par trimestre sur 3 ans, ou 175€ par trimestre sur 5 ans ;
- Entreprise Ricoh, pour un montant de 945 € HT + l'installation à 199€ HT, soit un total de 1144€ HT ou 18€ HT par mois (soit 54€ par trimestre) pendant 5 ans ;
- Entreprise Quadria, pour un montant de 1 880€ HT en achat direct.
- Entreprise Dep Install Informatique, pour un montant de 1 939 € HT en achat direct avec solution d'affichage sur 3 ans ou 2229€ HT sur 5 ans.

Mme BEURAIN DURU et Mme STROUPPE MEUNIER jugent trop long de s'engager sur 5 ans, surtout dans ce type d'outil, dont l'évolution est très rapide.

Vu la différence de tarifs entre les entreprises Quadria et DEP Install Informatique, Mme STROUPPE MEUNIER et M. PERDOUX estiment qu'il peut être intéressant de retenir cette dernière, puisqu'elle a déjà remporté la consultation pour le changement des postes informatiques. Cela pourrait permettre de demander un geste commercial sur le coût de l'installation de l'ensemble.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise Sarl DEP Install Informatique, pour la mise en place d'un écran d'affichage à l'accueil de la mairie, pour un montant de 1 939€ HT.***

#### ACHAT D'UNE TONDEUSE AUX SERVICES TECHNIQUES

M. le Maire explique qu'une tondeuse des services techniques est en mauvaise état. Elle a été achetée d'occasion il y a 15 ans. Il est donc temps de penser à la remplacer. Au vu des besoins, il est proposé de la remplacer par une tondeuse de plus petite taille.

Deux fournisseurs ont été sollicités :

- Bernier Chécy, dont le montant de la proposition s'élève à 6 024,25€ HT, soit 7 227,76€ TTC ;
- Loisirs Services, qui a transmis un devis de 6 036,76€ HT, soit 7 227,76€ TTC (le montant de la carte grise étant exonéré de TVA) ;

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise Loisirs Services, pour la fourniture d'une tondeuse autoportée Etesia, d'un montant de 6 036,76€ HT, soit 7 227,76€ TTC.***

#### RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Une partie de l'éclairage public a été rénovée, en changeant les luminaires par de l'éclairage LED. Il est désormais proposé de terminer ce projet, en remplaçant le reste des luminaires vétustes.

Pour cela, une proposition de l'entreprise Isi Elec a été reçue, pour un montant de 20 928€ HT.

M. LOISEAU demande si cela permettra de changer l'ensemble des luminaires en LED. M. le Maire répond que c'est effectivement l'objectif principal. M. PERDOUX ajoute que cela génèrera des économies pour la commune, sur le long terme.

M. MACHADO suggère de faire réaliser un devis auprès d'un autre prestataire, comme cela a été le cas pour le projet de remplacement des feux tricolores.



La délibération est donc reportée à un Conseil municipal ultérieur, après demande d'un devis auprès d'un autre prestataire.

### SUPPRESSION DE POSTE

Suite à un avancement de grade, un agent a pu être nommé à un nouveau poste au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2020, qui avait été précédemment créé. Par conséquent, son ancien poste au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe peut à présent être supprimé.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h hebdomadaires.*

### REPRESENTANT DES ELUS AU CNAS

Suite au renouvellement du Conseil municipal, un nouveau délégué des élus doit être désigné en tant que représentant auprès du CNAS. Le CNAS est le Comité National d'Action Sociale. Il est l'équivalent d'un Comité d'entreprise pour la fonction publique territoriale.

*A l'unanimité, le Conseil municipal élit Mme BEURAIN DURU comme représentant des élus auprès du CNAS.*

### PARTICIPATION A LA COTISATION CNAS POUR LES RETRAITES

Tous les ans, la collectivité doit payer une cotisation auprès du CNAS pour que les agents en bénéficient. Les agents en retraite peuvent également bénéficier de ces prestations et la collectivité verse une cotisation correspondant au nombre d'agents retraités. Depuis quelques années, le nombre d'agents retraités n'a cessé d'augmenter, pour atteindre plus d'une dizaine en 2019. Le montant de la participation par retraité est de 137,60€ pour la collectivité. Après enquête auprès des agents retraités, il s'avère qu'une seule personne utilise les services du CNAS.

Par conséquent, il est proposé de demander une participation de 50% du montant de la cotisation aux agents retraités afin de pouvoir continuer à profiter des prestations correspondantes.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de la participation des agents retraités à hauteur de 50% du montant de la cotisation CNAS de la collectivité.*

### RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFICATION ANNEE 2020/2021 ET APPROBATION DU REGLEMENT

Mme STROUPPE MEUNIER présente la proposition des nouveaux tarifs pour l'année 2020/2021, suite au travail de la commission restauration scolaire.

Depuis l'an dernier, le quotient familial est appliqué et 16 tarifs différents ont été instaurés, plus 16 autres tarifs pour les enfants hors commune. Les tarifs s'étalent de 2€ à 5€, soit le prix le plus bas équivalent à 2,5 fois le tarif le plus cher.

Par ailleurs, Mme STROUPPE MEUNIER rappelle qu'une pétition avait été signée l'an dernier par des Vénétiens, notamment pour remettre en cause le système de quotient familial et revoir l'ensemble des tarifs.

Pour l'année scolaire à venir, il est donc proposé de diminuer le nombre de tranches de tarifs, en n'appliquant plus que 3 tranches, toujours en fonction du quotient familial, avec les tarifs suivants :

<b>Quotient familial compris entre :</b>			<b>TARIF</b>
0	et	999,99	<b>2,50 €</b>
1000	et	1499,99	<b>3,50 €</b>
> 1500			<b>4,50 €</b>

L'idée est donc de remonter le tarif le plus bas et diminuer le tarif le plus haut. En définitive, après étude du nombre de familles dans chaque tranche, 63% des foyers bénéficieront d'une baisse du prix du repas, alors que 36% connaîtront une augmentation. Par ailleurs, le tarif « hors commune » serait abandonné car il ne concerne que 10 enfants sur la totalité. Le prix du repas occasionnel resterait à 5€. En cas d'apport du repas par les parents, dans le cadre d'un PAI, une participation de 1,70€ serait demandée. Pour comparaison, en cas de tarif unique, les recettes pour la collectivité seraient de 844€ par mois ; de 795€ mensuels avec les tarifs 2019/2020 et de 780€/mois avec les nouvelles propositions.

M. le Maire évoque le coût du repas acheté auprès de Sogeres, pour un montant de 2,59€. Il estime donc qu'il serait logique d'augmenter progressivement le prix du repas minimum demandé aux familles jusqu'à hauteur de 2,59€. Par ailleurs, il rappelle que le coût global d'un repas pour la collectivité, en incluant les frais de fonctionnement du restaurant et de personnel est de 6€.

Mme STROUPPE MEUNIER informe les conseillers municipaux que Vennechy est la seule commune de la communauté de communes de la Forêt (CCF) à intégrer le quotient familial dans le prix du repas. Seule la CCF l'applique pour le calcul du tarif du centre de loisirs.

Mme PERREAU demande si les autres communes de la CCF appliquent des tarifs différents entre les types de repas maternelles, primaires ou adultes. Mme STROUPPE MEUNIER répond que non. En revanche, elles achètent ces mêmes repas à des prix différents auprès de Sogeres, contrairement à Vennechy, qui n'a qu'un seul tarif, quel que soit le type de repas.

Le règlement, comportant les nouveaux tarifs sera prochainement distribué dans les boîtes aux lettres, tout comme la fiche d'inscription et la charte du bien vivre ensemble.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal***

- ***Adopte les nouveaux tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2020/2021, tels que présentés ;***
- ***Approuve le règlement de la restauration scolaire tel que modifié.***

## PROJET D'ANALYSE FINANCIERE

Mme PERREAU présente le projet d'audit de la situation financière de la commune de Vennecy.

Suite à la réunion de la commission finances du 28 mai 2020, une demande d'analyse financière des comptes de la commune a été transmise à plusieurs cabinets d'experts comptables. Les retours reçus sont :

- Cabinet KPMG, pour un montant de 4 700€ HT ;
- Cabinet Revcom, pour un montant de 4 800€ HT ;
- Cabinet M. Creuzot, pour un montant de 4 000 € HT, sur un calendrier plus court.

L'objectif de cette analyse est de connaître les principaux indicateurs de la commune, que sont le taux d'endettement, l'état de la pression fiscale par exemple. Il est aussi intéressant, dans ce contexte, de pouvoir bénéficier de conseils de gestion pour les 6 prochaines années du mandat et comparer avec d'autres communes de même strate démographique.

Par ailleurs, Mme PERREAU informe les conseillers municipaux que la trésorerie de Neuville-aux-Bois a transmis un document du même type fin 2019, mais en version simplifiée. Il peut servir de base à la réflexion des élus. La DGFip propose également de refaire une analyse, plus complète cette fois et avec les chiffres de 2019 pris en compte.

Il serait donc intéressant de transmettre les questions des élus à la DGFip, afin d'orienter l'analyse dans le sens souhaité. Une fois les résultats reçus, il sera envisageable de recourir à un cabinet d'expertise si besoin, en complément. Une telle étude est intéressante en début de mandat, afin de permettre aux élus de se positionner sur les possibilités qui s'offrent à eux pour les 6 prochaines années.

Mme PERREAU suggère donc d'attendre le retour de l'analyse financière complète de la DGFip, avant de prendre une décision pour un audit réalisé par un cabinet privé, ce que le Conseil municipal valide.

## SECURITE DU BOURG

M. le Maire présente le projet de sécurisation du bourg, suite à une étude du Conseil départemental, menée sur la Rue de Neuville et la Rue de Chécy. Deux ralentisseurs sont ainsi prévus :

- un sur le secteur Nord, Rue de Neuville, à hauteur de la Rue de la Moinerie, mais qui nécessite des travaux sur le réseau d'eaux pluviales au préalable ;
- un sur le secteur sud, Rue de Chécy, à hauteur de la Rue de la Venelle.

Les riverains du projet du secteur Sud se sont manifestés en mairie, pour évoquer leurs craintes en termes de nuisances sonores que pourraient apporter ce ralentisseur, ainsi que sur la question de la gestion des eaux pluviales. M. le Maire donne lecture des courriers électroniques qu'il a reçu des habitants.

M. le Maire a donc rencontré le représentant du département sur la possibilité de décaler ce ralentisseur, à hauteur de la Rue de la Pilvardière. Cela a été rejeté, car trop proche du virage : le dos d'âne doit se situer à au moins 100m du début du virage.

M. BONHOMET fait malgré tout le constat que les véhicules roulent de plus en plus vite dans la traversée du bourg et qu'une solution doit être trouvée à cela.

M. PERDOUX explique que 2 riverains du ralentisseur secteur Sud souhaiteraient voir le projet décalé plus loin Rue de Chécy, alors qu'ils ne sont pas directement impactés par le projet.

M. le Maire rappelle que le ralentisseur déjà présent Rue de Chécy, pour la sortie du lotissement des 5 Arpents ne pose pas de problème aux habitants alentour.

Mme BEURAIN DURU demande si des alternatives au ralentisseur seraient possibles. M. le Maire répond que l'étude menée par le département est arrivée à cette conclusion, comme étant la meilleure solution pour la sécurisation du secteur. Par ailleurs, les problèmes de pente et de gestion des eaux pluviales ont été vus par le représentant du département, à qui cela ne semble pas poser de problèmes.

Mme PERREAU et M. PERDOUX estiment qu'il est indispensable de communiquer auprès des habitants, sur les moyens mis en œuvre, notamment au travers d'une réunion publique, en présence du représentant du Conseil départemental.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal souhaite continuer la sécurisation du bourg de Vennecy.*

*La décision sur le projet de ralentisseur secteur Sud est reportée à une date ultérieure.*

### **AVIS SUR LE PROJET D'ICPE BATIMENT B3 DANS LE COSMETIC PARK**

Dans le cadre du projet d'aménagement du Cosmetic Park, aux 3 Arches, M. LOISEAU présente la demande d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), déposée par l'entreprise Arefim, aménageur du site. Il transmet également au Conseil municipal le plan prévisionnel de l'aménagement.

Concernant l'avancement des constructions des différents bâtiments, le bâtiment Dior, situé sur Boigny-s/-Bionne, devrait être livré fin juillet 2020 ; pour le bâtiment L'Oréal, situé sur Vennecy, le permis de construire est déposé et les travaux devraient commencer en octobre prochain pour une livraison en 2021 ; concernant le bâtiment Deret, sous contrat avec un parfumeur, le bâtiment est majoritairement basé sur Boigny, avec une petite partie sur Vennecy.

Il précise ensuite que l'ensemble du site sera en entrée libre, seuls les bâtiments seront clôturés. Les camions en lien avec le Cosmetic Park devront stationner à l'intérieur du site. Un parking est prévu à cet effet, de sorte qu'aucun véhicule ne gênera la circulation à l'extérieur.

Concernant les autres projets du Cosmetic Park, la crèche devrait être terminée en 2021. Des berceaux ont été réservés par la communauté de communes pour ses habitants ; le restaurant inter-entreprises devrait être finalisé fin 2021. Enfin, un hôtel devrait être aménagé, ainsi qu'un restaurant, mais beaucoup plus tard, tout comme la zone réservée à des entreprises de type PME.

Chaque Conseil municipal, de Vennecy et de Boigny, à la possibilité de transmettre, pour ce qui le concerne, un avis sur la demande d'ICPE, qui sera transmis en préfecture.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable au projet d'ICPE du bâtiment B3 sur le Cosmetic Park.*

#### **• QUESTIONS ORALES**

- ✓ **Information sur la prochaine enquête publique dans le cadre de la révision du PLU, qui aura lieu du 24 août 2020 au 24 septembre 2020**



- ✓ Information sur une autre enquête publique sur la cession d'une partie de 2 chemins communaux, qui aura lieu du 15 au 30 septembre 2020
- ✓ Information sur deux locaux commerciaux du bourg qui seront prochainement libres
- ✓ Question sur les travaux et impact sur la circulation sur Vennecy au 6 juillet 2020
- ✓ Retour sur l'utilisation de la délégation du Conseil municipal à M. le Maire
- ✓ Projet de clôture autour d'un bassin pour y développer de l'éco-pâturage
- ✓ Déménagement de l'agence postale de Vennecy dans les locaux de la mairie prévu le 21 juillet 2020
- ✓ Information sur l'installation de la fibre à l'école et au restaurant scolaire prévue le 21 juillet 2020 et sur la négociation qui a eu lieu pour la réduction des factures de télécommunication de la mairie
- ✓ Proposition de lâcher de poissons dans le Bignon
- ✓ Date du prochain Conseil municipal : le 7 septembre 2020

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20*

Vennecy, le 8 juillet 2020  
P/ le Maire,  
L'Adjointe déléguée  
Christine CHAMBLET

